

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 36 (1948)

Heft: 744

Artikel: Femmes ministres

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-266458>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mutualité absolue !!

Une abonnée du « Mouvement féministe » a bien voulu faire parvenir au journal, le prospectus de la Caisse cantonale vaudoise des retraites populaires en l'accompagnant de ce commentaire: « Une circulaire comme celle-ci est le bouquet des bouquets... c'est édifiant et crispant... » Nos lectrices vont en juger.

Chacun devrait savoir :

Qu'un Vaudois quel que soit son domicile ou qu'un Suisse domicilié dans le canton de Vaud, peut se procurer une rente annuelle de **Fr. 819.** — à partir de l'âge de 65 ans, moyennant des versements de **Fr. 6.** — par mois dès l'âge de 20 ans et jusqu'à 64 ans. (Dans les mêmes conditions, la rente serait de **Fr. 672.** — pour une femme.)

Qu'en versant **Fr. 2.** — par mois depuis la naissance d'un garçon, celui-ci obtiendrait une rente de **Fr. 505.** — dès l'âge de 65 ans et que les primes ainsi versées seraient restituées à ses héritiers lors de son décès. (De la même façon, une fille obtiendrait une rente de **Fr. 428.** — dès 65 ans ou de **Fr. 298.** — dès 60 ans.)

Si un Vaudois quel que soit son domicile ou un Suisse habitant le canton verse au moins **Fr. 6.** — par an, l'Etat donne pour lui au moins **Fr. 6.** —

Pour une prime équivalente, les femmes touchent, dans le premier cas, une rente de 18 % inférieure à celle des hommes, et dans le second, de 15 % inférieure. Nul besoin d'aller protester au bureau. On sait d'avance qu'on répondra, table de longévité en mains, que les femmes, vivant plus longtemps que les hommes, n'ont strictement droit qu'à ces rentes réduites.

Oui, Messieurs, mais pourquoi s'embarasser de tables différentes pour assurés et assurées ? On peut faire aussi le calcul des probabilités sur les humains, sans distinction de sexes, trouver la prime et la rente moyennes qui conviennent pour tous. Est-ce, là, la mutualité absolue dont vous vantez sur le prospectus ? C'est au contraire une mutualité égoïste qui consiste à ranger d'un seul côté ceux qui profitent le moins longtemps de leur rente.

Voyez un peu ce qui arriverait si l'on voulait s'engager dans cette voie. Les femmes, en somme, ne devraient pas être soumises aux mêmes barèmes d'impôts que les hommes puisqu'elles les payent plus longtemps. Et n'allez pas dire qu'elles jouissent plus longtemps des dépenses publiques, elles bénéficient des bienfaits de l'instruction publique et des écoles professionnelles, dans l'ensemble, beaucoup moins que les garçons ; durant ces quelques années de longévité supplémentaires, elles circulent peu, elles usent moins les rues, les trottoirs, les moyens de transports publics, elles ne profitent plus guère des musées, on pourrait trouver cent bonnes raisons de revendiquer pour elles un tarif spécial. — La solidarité, répondez-vous, qu'en faites-vous ? Eh, oui ! la solidarité, justement, qu'en faites-vous à la Caisse cantonale vaudoise des retraites populaires ?

Il fait des efforts pour se soulever, martonnant ses litanies d'injures. Sa force baisse visiblement et sa voix s'épuise.

— Je suis navrée, dis-je à madame Marie, — une femme de trente-cinq ans, douce, résignée, au visage fané — j'aurais voulu être utile ; que puis-je faire ?

— Rien de plus, il ne pourra pas assommer les enfants ; c'est le principal.

— Vous venez avec moi ?

— Merci, madame Madeleine, j'aime mieux rester. Il peut mettre le feu, s'assommer sur le fourneau ; sait-on jamais ?

— Essayons encore une fois de l'aider et de le mettre au lit.

— Attention, vous pourriez recevoir un mauvais coup ! Il paraît une loque et subitement, le voilà en rage.

L'ivrogne, justement, se soulève et nous lance son bâton, sans nous atteindre. Nous nous rapprochons en faisant un demi-tour.

— Laissez-nous vous aider, Rulin, vous êtes fatigué ; venez jusqu'à l'entrée de la grange, vous vous reposerez sur le foin.

Nous approchons toujours, méfiantes. L'homme ne dit rien. Il fait de nouveaux efforts : le voilà presque debout. Nous nous précipitons et le soutenons comme il allait retomber. Nous le prenons chacune sous un bras, il nous laisse faire et essaye d'avancer.

Quelle pensée traverse son cerveau ? Les marches franchies, nous entrons dans la maison ; nous ne sonnons mot. Traverserons-

A travail égal...

Lorsque notre journal paraîtra, le Grand Conseil valaisan aura discuté du traitement des institutrices, espérons qu'il aura pris une décision conforme à l'équité. Nous traduisons ci-dessous l'article publié dans le Walliser Bote en leur faveur.

Il a été signé par M. Peter von Rothen, jeune député du Grand Conseil valaisan et nommé en novembre député au Conseil national. C'est un défenseur courageux des droits politiques féminins et nous nous réjouissons de sentir ce champion de la cause dans les assemblées fédérales. Les Valaisannes ont là un représentant qui leur ouvrira certainement des voies nouvelles, puissent-elles le soutenir dans ses efforts, toutes les femmes en bénéficieront.

Les instituteurs sont mal payés. On le sait, on l'entend dire, on le voit, on le remarque. Chacun en parle.

Les institutrices sont encore plus mal payées. On ne le sait pas, on ne l'entend pas dire, on ne le voit pas, personne n'en parle.

Un tel contraste, ainsi que mille autres, prouve d'une manière aveuglante la nécessité des droits politiques. Il faut être dépourvu de tout sens pratique pour ne pas remarquer que la politique n'est pas tout d'abord un jeu pour idéalistes inoccupés, mais au contraire, la lutte des intérêts différents et contradictoires.

Ici, à l'occasion du traitement des institutrices, dont notre Grand Conseil s'occupera en janvier, la politique se montrera sous son véritable aspect. Plus d'une institutrice pense peut-être, dans l'innocence de son cœur, que les femmes n'ont pas besoin du droit de vote puisque les hommes s'occupent si attentivement du bien général.

Oui, ils prennent soin du bien général, mais, en première ligne, d'eux-mêmes ; il n'y a qu'à considérer le barème des traitements dans l'enseignement pour s'en convaincre. Le projet publié par le Conseil d'Etat prévoit :

Traitement mensuel.

Instituteurs, 550 fr. Institutrices, 500 fr.

Si un idéaliste dit « à travail égal, salaire égal », l'alternative est la suivante : doit-on donner plus aux institutrices ou moins aux instituteurs ?

Le chef des finances de l'Etat s'opposera à la première solution, la totalité des instituteurs s'opposera à la seconde. Tous ont naturellement en vue l'intérêt de l'Etat aussi, mais ils voient d'abord les intérêts qui les touchent eux-mêmes.

Et voici où l'on aperçoit la grosse lacune à l'endroit de ceux qui ne possèdent pas de droits politiques : Qui défendra les institutrices ?...

Les associations des institutrices valaisannes — aussi bien du Haut-Valais que du Bas-Valais — ont sans doute résolu de réclamer l'égalité de traitement avec leurs collègues masculins et, du côté de l'enseignement, ce principe sera en somme et en gros, favorablement accueilli. Nous espérons aussi que ce postulat de l'équité sera accepté par le Grand Conseil.

Mais les institutrices qui y sont les premières intéressées, devraient déjà aujourd'hui travailler l'opinion publique, même dans les coins les plus reculés, pour faire comprendre la légitimité de leur demande. C'est ainsi seulement que l'on atteigne le but.

Peter von Rothen.

nous sans accident toute la cuisine pour atteindre la chambre ? Enfin, nous y sommes ! Nous prenons des soins infinis pour l'asseoir sur le bord du lit ; il fait entendre un long grognement qui nous glace de peur. Nous parvenons à l'étendre avec précaution, comme s'il s'agissait d'un grand blessé. Va-t-il s'élever, serrer les poings ou nous envoyer ses pieds à la tête ? Non, il râle lourdement, la bouche ouverte. Le sommeil vient.

Nous sortons de la chambre sur la pointe des pieds, madame Marie me remercie d'être venue. — Ça sera plus vite fini, dit-elle. Puis, penchant la tête, elle soupire, résignée — Quel malheur, tout de même ! Un travailleur comme on n'en rencontrait pas beaucoup ; un bon mari, un bon père.

— Pauvre femme !

— C'est mon mari, madame Madeleine. S'il n'y avait que moi, je supporterais tout, mais cette vie n'est plus possible : les petits, malheureux, maltraités !... Il faudra bien faire quelque chose.

— Je vous aiderai de toutes mes forces à sortir les enfants de cet enfer.

— Merci, madame Madeleine.

Tandis que je m'en retourne, la campagne d'automne rayonnait sous le soleil ; dans les jardins, les zinnias éclataient près des buissons d'asters et les cerisiers commençaient à rougir.

— Que de merveilles, pensais-je, les hom-

Le principe « à travail égal, salaire égal » n'est pas volontiers respecté, à Genève pas plus qu'ailleurs, voici le texte de la protestation que le Cartel des associations de fonctionnaires (genevois), a adressée à la Commission du Grand Conseil chargée d'examiner le projet d'allocation pour 1948. Cette commission a proposé et obtenu que l'allocation de vie chère, attribuée aux femmes mariées à un fonctionnaire, soit réduite.

L'adjonction proposée au sein de votre commission n'apporte aucune modification financière sensible, en revanche, elle pose une question de principe à laquelle les organisations portent un intérêt considérable.

Il s'agit du principe : à travail égal, salaire égal.

Vous êtes certainement convaincus, comme nous, de la justesse de ce principe. L'Etat rétribue ses fonctionnaires proportionnellement au poste qu'ils occupent. C'est à cela que correspond l'échelle des salaires.

L'alinéa que l'on se propose d'ajouter à l'article 4 du projet aurait pour effet de créer deux échelles de salaires, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes mariées à un fonctionnaire...

Actuellement le salaire réel est constitué par le salaire légal de base, plus l'allocation de vie chère ; l'allocation de vie chère en est donc partie intégrante.

Priver quelques femmes mariées d'une fraction d'allocation revient à diminuer le salaire, à payer au rabais le travail fourni. Or personne ne prétend que les services rendus à la collectivité par nos collègues féminins soient de qualité inférieure. On ne peut donc en aucune manière poser le principe de les rétribuer moins. Les arguments juridiques ne manquent pas en faveur du principe que nous défendons.

La Constitution fédérale énonçant, en son art. 4, l'égalité de tous devant la loi et l'art. 31 garantissant la liberté de commerce et d'industrie, ne prévoient aucune distinction entre les sexes.

La loi cantonale du 23 février 1946 abrogeant partiellement celle du 20 mars 1937, de triste mémoire, a constitué un progrès vers la justice. Il semble malheureux de vouloir faire, une fois de plus, un pas en arrière.

Nous nous permettons de vous rappeler les arguments moraux qui s'opposent à cette adjonction. Il est inconcevable que l'Etat édicte des lois ou des règlements ayant pour effet de créer une inégalité entre les femmes mariées à un fonctionnaire et celles qui épousent un commerçant, un industriel ou un ouvrier. Cela est d'ailleurs contraire à l'art. 54 de la Constitution fédérale garantissant le droit au mariage...

(Le Fonctionnaire.)

Femmes ministres

Notre journal n'avait pas encore signalé la nomination, l'an dernier, de Mme Aslaug-Aasland, ministre des Questions Familiales, en Norvège, de Mme Ludmila Janovcovna, ministre de l'Industrie en Tchécoslovaquie et de Mme Anna Pauker, ministre des Affaires Etrangères en Roumanie.

mes, au milieu de cela, se conduisent en insensés.

Au moment où je reprends le petit chemin, les trois enfants, chahutés dans l'attente arrivent en courant et me demandent des nouvelles de leur père. Quand je leur dis qu'il dort, leurs figures sérieuses se détendent. L'aîné me regarde de ses yeux profonds et reste silencieux ; la fillette, aux cheveux ébouriffés, au nez en l'air personnifie l'enfant heureuse qui devrait chanter et danser tout le jour. Au lieu de cela, une expression honteuse contracte son étroit visage ; elle détourne son regard et secoue nerveusement la tête. Son petit frère, âgé de cinq ans au plus, lui donne la main et s'appuie contre elle d'un air farouche.

— Vous pouvez rentrer, mes petits, pour prendre le repas du soir, votre père ne bougera pas avant demain. Soyez gentils avec votre maman.

Ils me disent au revoir sans rien ajouter et s'en allèrent d'un pas discret.

Je repris mon chemin, le cœur serré. Un filet d'eau clapotait sur les cailloux du ruisseau, l'eau transparente courait, se heurtait, répétant le même refrain. Je montai le sentier jusqu'à la maison basse de la mère Pacault ; je traversai la cour pour entrer dans mon jardin prendre des salades et cueillir les dernières roses.

Lily Pommier.



Correspondance

... La présence des femmes dans les jurys de tribunaux est-elle souhaitable ? C'est une question qui a déjà été soulevée par Mme Derron-Ulliac et par Mlle S. Bonard, à l'occasion des débats qui se sont déroulés au Grand Conseil vaudois, à la fin de l'année dernière. Pourrait-on y revenir dans vos colonnes avec arguments pour et contre ?

Une lectrice, M. M.

Nous donnerons satisfaction à ce vœu dans un prochain numéro.

Une haute fonctionnaire fédérale

Les cercles féminins de notre pays se sont réjouis de la récente nomination de Mlle Nelly Jaussi au poste de deuxième adjointe à l'Office fédéral pour l'industrie et le travail.

Mlle Jaussi, Dr en droit de Zurich, fut secrétaire de l'Office suisse des professions féminines, créé par l'Alliance de sociétés féminines suisses. Mlle Nigghi occupe aujourd'hui le même poste dans ce bureau qui est devenu la section professionnelle (I) du Secrétariat féminin. Mlle Jaussi quitta l'Office des professions féminines pour entrer à l'Office fédéral où elle avance, comme nous le voyons, dans la hiérarchie.

A côté de ses occupations professionnelles, elle s'est dévouée pendant plusieurs années à la Commission des Intérêts professionnels de l'Association suisse des femmes universitaires qu'elle présidait et où elle fit apprécier son travail scientifique et précis.

Notre journal lui adresse ses chaleureuses félicitations.

Rectification

Nous avons omis de mentionner que, dans la plaquette du Centenaire de l'Ecole secondaire (Genève), l'article relatant les diverses manifestations est de la plume de Mme Grosurin, présidente de l'Association des anciennes élèves. Les anciennes seront heureuses de conserver ce souvenir. (Fr. 1,50 l'exemplaire, chez Mlle Maire, 88, rue de St-Jean, Genève.)

Les féministes égyptiennes en deuil

On annonce la mort, au Caire, de Mme Hoda Charaoui Pasha. Nous y reviendrons.

A La Halle aux Chaussures

Maison fondée en 1870
Mme Vve L. MENZONE
Solidité - Elegance
5 % escompte en tickets jaunes
17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30

La Société Coopérative de Consommation de Genève

a accordé le droit de vote aux femmes dès sa création. Soutenez la Coopérative par vos achats.

PORCELAINES - CRISTAUX COUTELLERIE

Louis KUHNE & cie
17, rue du Marché

Tout pour économiser LE GAZ

Cuisinières et réchauds derniers modèles
Autociseurs - Grils „Meliore“
Marmites à vapeur

E. Finaz - Trachsel
Boulevard James-Fazy 6

PHARMACIE M. MULLER & Cie

Place du Marché
CAROUGE - GENÈVE
Tél. 4.07.07

Service rapide à domicile